



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèle SYSTEM 2000
Classe Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

SOCIETE DIBAL,ASTINTZE KALEA, 24 -POL. IND. NEINVER, 48160 DERIO BILBAO-VIZCAYA (ESPAGNE).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle SYSTEM 2000 ci-après dénommé "instrument" est destiné au pesage et à l'étiquetage du poids et du prix.

Le mode de fonctionnement est discontinu : la charge est pesée à l'arrêt sur le dispositif récepteur de charge.

L'instrument est constitué par :

- 1/ un système de transport des articles comprenant 3 bandes de convoyage (bande d'amenée, bande de l'unité de pesage et bande de l'unité d'étiquetage).
- 2/ Une unité de pesage comprenant :
 - a/ un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un dispositif transporteur de charge à bande, en appui sur un dispositif transmetteur de charge venant solliciter le dispositif équilibreur et transducteur de charge. Le rapport de réduction est $r = 1$.
 - b/ un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

Ce dispositif comporte également un dispositif de commande permettant d'introduire et de visualiser les paramètres définissant l'instrument, d'intervenir sur le cycle de fonctionnement des divers organes de l'instrument (système de transport des articles, unité de pesage, unité d'impression et d'étiquetage).
 - c/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte à pint d'appui central HBM type PW2 AC3 ($E_{\max} = 18 \text{ kg}$) ou PRECIA type CPA S ($E_{\max} = 18 \text{ kg}$)
- 3/ Un dispositif imprimeur muni d'un système de dépose automatique d'étiquettes de marque ROHM type KF 1902.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- * dispositif de réglage statique de la pente ;
- * mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale,
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro,
 - dispositif de maintien de zéro ;
- * tare :
 - dispositif de prédétermination de tare ;
- * dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- * $6 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 10 \text{ kg}$
- * $\text{Min} = 100 \text{ g}$
- * $e = d = 5 \text{ g}$
- * Températures limites d'utilisation : de $0 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$
- * $T = - (\text{Max} - e)$
- * Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 1,03 m/s
- * Cadence maximale : selon le type d'objets à trier, celle-ci peut atteindre 50 objets/minute

SCELLEMENTS :

L'instrument est équipé, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision comporte les indications suivantes :

- * nom ou marque d'identification du fabricant
- * numéro de série et désignation du type de l'instrument
- * vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- * cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- * tension de l'alimentation électrique, en V
- * fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- * pression du fluide de transmission
- * numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- * indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- * échelon(s)
- * portée(s) maximale(s)
- * portée minimale
- * tare soustractive maximale, sous la forme : $T = - \dots$
- * températures limites d'utilisation : $0 \text{ }^\circ\text{C}$, $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$

Les caractéristiques métrologiques sont rappelées à proximité du dispositif d'affichage.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument modèle SYSTEM 2000 est effectuée en une phase lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ exactitude de la tare selon la procédure décrite en Annexe A.6.6 de la Recommandation R 51 de l'OIML
- 4/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 6/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/, 2/ et 3/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 4/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

Les tolérances applicables pour les essais 5/ et 6/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1550, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

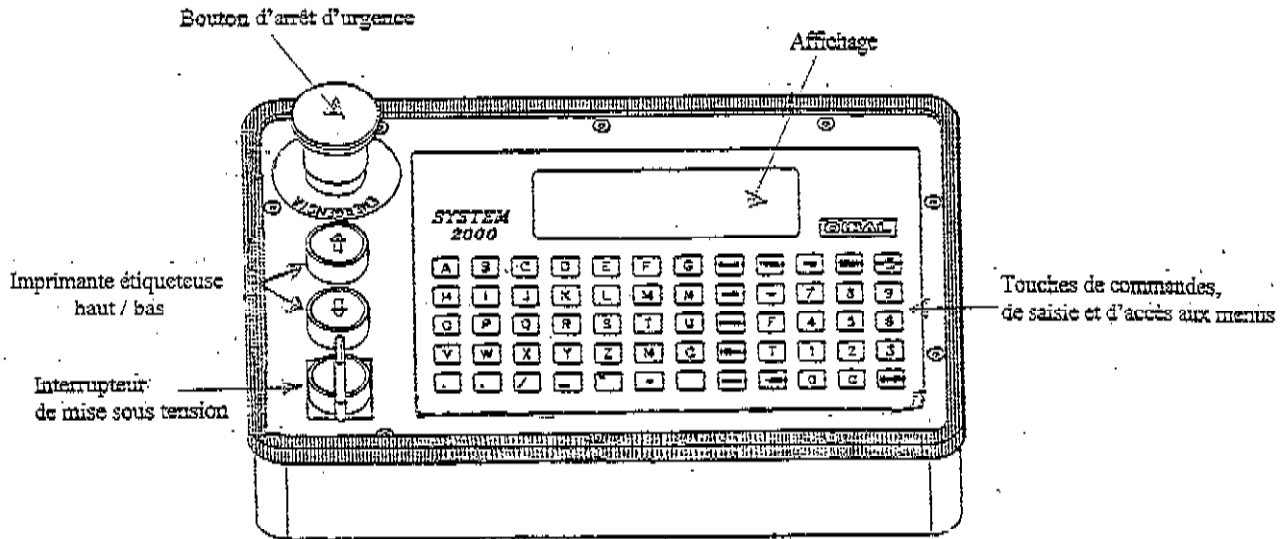
- Notice descriptive
- Vue d'ensemble
- Scellement

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Présentation du coffret de commande et de visualisation



Résumé des fonctions des touches selon les menus

Situation	Touche	Fonction
Menu initial	< / >	Avance d'une étiquette.
	DATE	Réglage de l'horloge.
	MOINS	Test imprimante.
	SELEC	Editions.
	PLU	Étiqueter articles.
	CLIENT	Étiqueter commandes.
	C	Programmer opérateur et fabricant.
	TOTAL	Imprimer étiquettes des totaux.
	F	Programmation basique.
T	Programmation technique (Avec code d'accès)	
	OPER	Programmation et réglage de la machine (Avec code d'accès)
Réglage de l'horloge	ENTER	Retour au menu initial.
	F	Retour au menu initial.
	0-9	Changer date et heure.
	< / >	Déplacer le curseur.

Situation	Touche	Fonction
Programmation basique	ENTER	Retour au menu initial.
	ON / OFF	retour au menu initial.
	PRIX	Édition des unités de poids et de prix.
	DATE	Formats des dates et centrage automatique.
	PLU	Programmer et modifier un article.
	C	Effacer un article.
	TOTAL	Affiche le nombre d'articles en mémoire.
	CLIENT	Programmer une commande.
	OPER	Effacer une commande.
	0	Programmer les lignes d'en-tête.
	1	Programmer la date extra.
	2	Programmer le compteur.
	'A'	Emission à l'ordinateur d'une demande de fichiers.
	'B'	Emission à l'ordinateur de la fin de journée.
	'C'	Emission à l'ordinateur d'une demande de début de journée.
'D'	Emission à l'ordinateur des totaux de commandes.	
'E'	Actualiser les données des commandes.	
'F'	Emission à l'ordinateur des articles programmés.	

Situation	Touche	Fonction
Programmation technique	ENTER	Retour au menu initial.
	ON / OFF	Retour au menu initial.
	F	Retour au menu initial.
	C	Effacer les formats d'étiquettes.
	0	Programmer les paramètres globaux.
	1	Code-barres programmables:
	2	Totaux automatiques.
	3	Communication avec l'ordinateur.
	4	Discriminateur de poids.
	5	Compteur d'étiquettes.
	6	Édition du menu.
	7	Code-barres sur l'étiquette des totaux.
	MOINS	Effacement total.
	SELEC	Programmer les formats d'étiquettes.
T	Programmer le format de l'écran.	

Situation	Touche	Fonction
Programmation machine	ENTER	Retour au menu initial.
	ON / OFF	Retour au menu initial.
	F	Retour au menu initial.
	0	Temps de centrage.
	1	Réglage du contraste.
	2	Réglage du détecteur d'étiquettes.
	3	Type de clavier.
	4	Vitesse des moteurs.
	5	Test moteurs.
	6	Test de la tête.
	7	Temps de soufflage et distance de sortie.
	8	Versions des programmes.
	'S'	Valeurs standards.
'T'	Test machine.	

Situation	Touche	Fonction
Editions	ON / OFF	Retour au menu initial.
	1	Edition des articles.
	2	Edition des totaux.
	3	Grand total.
	4	Totaux par département.
	5	Totaux par département détaillés.
	6	Edition des commandes.
	7	Edition des formats d'étiquettes.
	8	Edition des modèles d'étiquettes.
	ESPACE	Avance l'imprimante.

Situation	Touche	Fonction
	TOTAL	Effacer les totaux articles.
Imprimer article	ON / OFF	Arrête ou met en marche les bandes transporteuses.
	C	Fin de l'étiquetage, retour au menu initial.
	< />	Avance les étiquettes.
	T	Changement temporel de tare.
	DATE	Changement temporel de la date de péremption.
	PRIX	Changement temporel du prix par kg.
	SELEC	Présélection de la fin d'étiquetage.
	PLU	Changement de l'article à étiqueter.
	OPER	Pas d'impression d'étiquettes.
	F	Pas d'accumulation des totaux.
	1	Imprimer le total de niveau 1.
	2	Imprimer le total de niveau 2.
	3	Imprimer le total de niveau 3.
	TOTAL	Imprimer le sous-total de l'opération.
	CLIENT	Imprimer le total.
	MOINS	Déduire des articles des totaux.
	'A'	Répéter de façon continue la dernière étiquette.
	'B'	Etiqueter sans bouger les bandes transporteuses.
	'C'	Changement temporel du code de département.
	'D'	Etiquetage manuel.
'E'	Etiquetage semi-automatique.	
'F'	Cherche la première commande ou l'article a été programmé.	

Situation	Touche	Fonction
Sélectionner une commande	>	Commande ou article suivant.
	<	Commande ou article précédent.
	ENTER	Sélectionner commande ou article pour édition.
	PLU	Chercher un article par code dans une commande.
	CLIENT	Sélectionner la commande par son code.
	ON / OFF	Retour au menu initial.

Situation	Touche	Fonction
Editer une commande	ON / OFF	Met en marche ou arrête les bandes transporteuses.
	C	Fin de l'étiquetage, retour au menu initial.
	<- / ->	Défilement des étiquettes.
	T	Changement provisoire de la tare.
	DATE	Changement provisoire de la date de péremption.
	PRIX	Changement provisoire du prix par kg.
	SELEC	Présélection de la fin d'étiquetage.
	PLU	Chercher le même article dans une autre commande.
	OPER	pas d'impression d'étiquettes.
	F	Pas d'accumulation des totaux.
	1	Editer le total de niveau 1.
	2	Editer le total de niveau 2.
	3	Editer le total de niveau 3.
	TOTAL	Editer sous-total d'opération.
	CLIENT	Chercher l'article suivant de la commande.
	MOINS	Déduire des articles des totaux.
	'A'	Répéter de façon continue la dernière étiquette.
'B'	Étiqueter sans mouvement des bandes transporteuses.	
'C'	Changement provisoire du code de département.	
'D'	Étiquetage manuel.	
'E'	Étiquetage semi-automatique.	
'F'	Cherche la première commande ou l'article a été programmé	

Cycles de fonctionnement

1/ Avec pesage des articles

L'article à peser est détecté par une cellule située entre le dispositif d'amenée de la charge et la bande de pesage.

Après une temporisation (réglée et adaptée à la longueur de la charge), la charge est arrêtée et le pesage est réalisé lorsque la stabilité d'équilibre est atteinte.

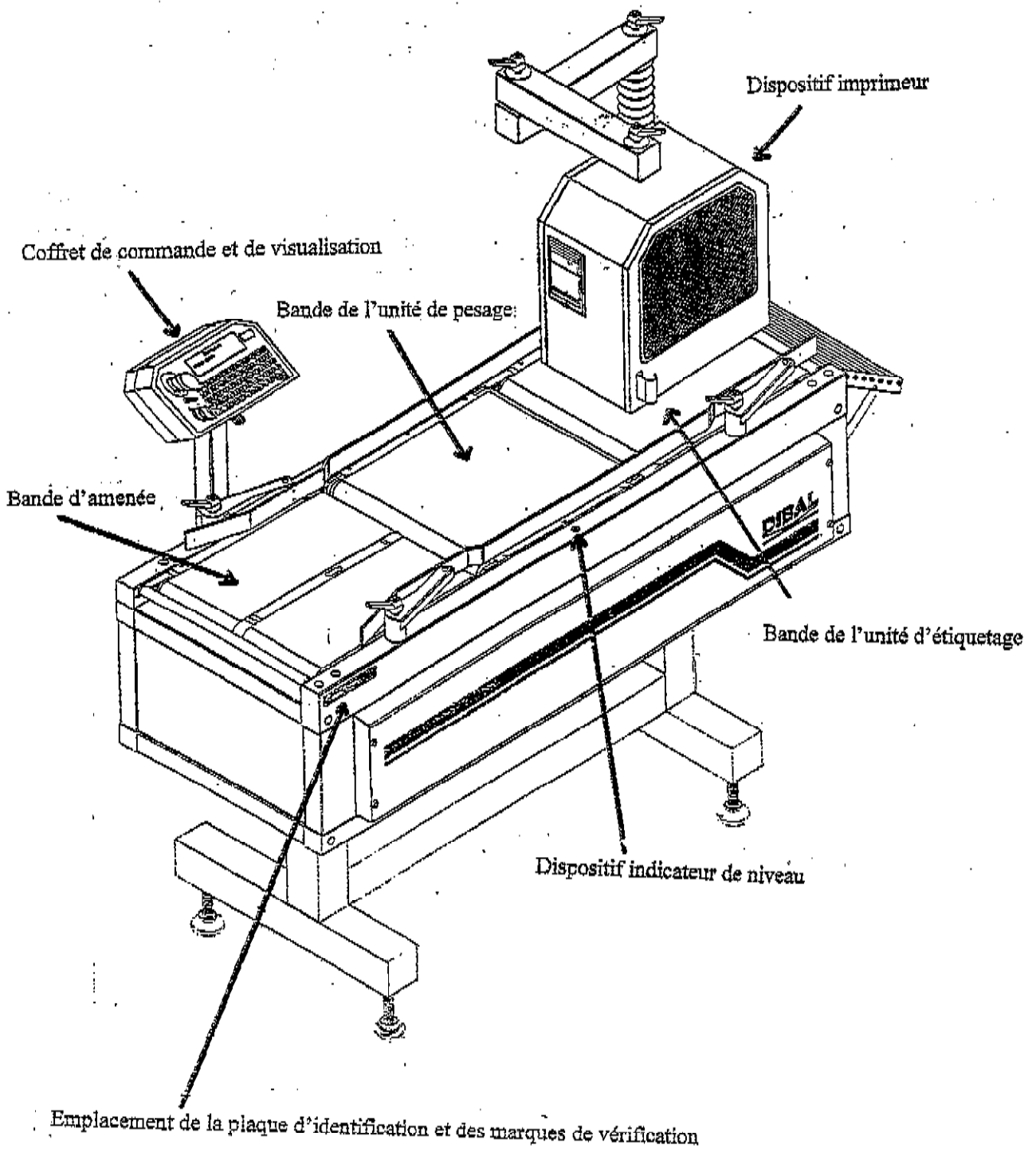
Lorsque l'opération de pesage est terminée, la charge est automatiquement acheminée vers le poste d'étiquetage qui prend en compte les données propres au type de charge en cours de production (tare prédéterminée, pesage sans calcul de prix, dates limites).

Une variante permet la discrimination des charges selon leur poids, c'est-à-dire que certaines charges n'appartenant pas à un intervalle de poids prédéterminé ne sont pas du tout étiquetées.

2/ Sans pesage des articles

Les articles passent sur le poste de pesage sans arrêt et sans être pesés, et sont étiquetés avec un poids fixe prédéterminé ou un prix fixe prédéterminé.

Vue d'ensemble SYSTEM 2000



Dispositif de scellement

